

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC233

présenté par

Mme Maud Petit, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 3

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« 6° *bis* L'avant-dernier alinéa de l'article L. 312-9-2 est ainsi rédigé :

« Une continuité des apprentissages de langues vivantes étrangères doit être assurée entre la maternelle, le primaire et le collège. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à souligner l'importance de la pratique d'une langue étrangère dès l'âge de 3 ans, et d'assurer une continuité linguistique avec l'école primaire et le collège.

Dans un rapport présenté au ministère de l'éducation nationale en 2012 par le Comité stratégique des langues, il est mentionné que les spécialistes de neurosciences affirment en effet que jusqu'à sept ans, les enfants peuvent parfaitement assimiler les sonorités et la phonologie de systèmes linguistiques différents. Il est estimé que les capacités des enfants pendant la période pré-scolaire sont encore sous-exploitées.

Permettre à tous les élèves de commencer une langue étrangère le plus tôt possible permet aussi une égalité des chances plus importante face aux éventuelles sélections dans les écoles internationales et dans les futures EPLEI.